

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA
M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 1^{er} MARS
2001, À 20H00.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Yves Corriveau, conseiller suppléant
Monsieur Guy Dubé, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Pierre Guay, conseiller suppléant
Monsieur Yves Laganière, conseiller
Madame Jocelyne Lecavalier, conseillère
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, directeur général de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, assistait également à la séance.

Étaient absents :

Monsieur Gilles Beaudet, conseiller, remplacé par monsieur Pierre Guay
Monsieur Marcel Dulude, conseiller, remplacé par monsieur Jean-Claude
Beaudoin
Monsieur Paul Sofio, conseiller, remplacé par monsieur Yves Corriveau

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, monsieur le Préfet déclare la séance ouverte.

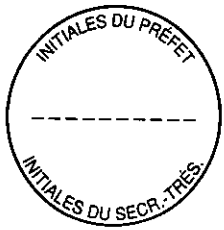
POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-03-036

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé**

**ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le
secrétaire-trésorier, à savoir :**

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2001
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer



No de résolution
ou annotation

01-03-036
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

6. Dépôt des états financiers de l'année 2000
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2001 du Comité consultatif agricole
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2001 du Comité consultatif régional d'aménagement
9. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 9.1 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 382-3 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
 - 9.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements de modification
 - règlement numéro U-120-81 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro U-120-82 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro U-130-27 modifiant le règlement de lotissement
 - règlement numéro U-180-6 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
 - 9.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 91.21.21.99 modifiant le règlement de zonage
10. Demandes d'exclusion de la zone agricole permanente
 - 10.1 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : secteur du Domaine Rouville
 - 10.2 Ville de Chambly : secteur du parc Robert-Lebel
11. Gestion des matières résiduelles
 - 11.1 Loi sur la qualité de l'environnement
 - 11.2 Compo-Haut-Richelieu : agrandissement du centre d'enfouissement
12. Coordonnateur au Schéma d'Aménagement : prolongement du contrat d'embauche
13. Demandes d'appui :
 - 13.1 M.R.C. d'Arthabaska : droits de mutations
 - 13.2 M.R.C. du Bas-Richelieu : facturation de la Sûreté du Québec
 - 13.3 M.R.C. de la Haute-Yamaska : service téléphonique de base
14. Divers
 - 14.1 Avis d'opportunité : règlement d'emprunt numéro 1733 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 - 14.2 Cours d'eau Bas des Quarante

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu



No de résolution
ou annotation

01-03-036
(suite)

14.3 Adoption du règlement numéro 14-16 : règlement modifiant le
règlement numéro 14 Schéma d'Aménagement

14.4 Demande de modification du Schéma d'Aménagement : ville de
Chambly

15. Interventions de l'assistance

16. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER}
FÉVRIER 2001

01-03-037

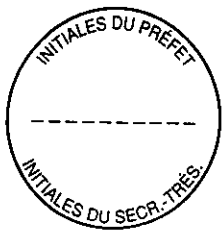
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février
2001 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

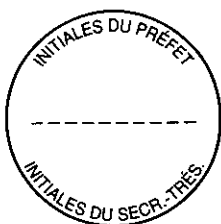
- 01-162 04-01-01 Télécopie de MADAME ISABELLE LEROUX,
avocate, POUPART & POUPART AVOCATS,
portant sur la cause Excavation Chanmica inc. c.
M.R.C.V.R. relativement au paiement de la
retenue contractuelle des travaux d'entretien des
branches 13 et 15 du Ruisseau Beloeil.
- 01-163 23-01-01 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY,
secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE
McMASTERVILLE, transmettant leur résolution
numéro 2000-286 portant sur les prévisions
budgétaires pour l'année 2001 de la M.R.C.V.R..
- 01-164 24-01-01 Lettre de MADAME CHRISTIANE DESJARDINS,
conseillère en planification – aménagement et
urbanisme, COMMUNAUTÉ URBAINE DE
MONTRÉAL, portant sur les modifications
apportées à la codification administrative du
schéma d'aménagement de la Communauté
urbaine de Montréal.
- 01-165 24-01-01 Lettre de MONSIEUR DANIEL PILON, secrétaire-
trésorier, M.R.C. DES MOULINS, nous informant
que monsieur Jean-Marc Robitaille, maire de
Terrebonne, a été élu à titre de préfet de la
M.R.C..



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

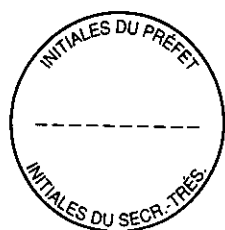
- | | | |
|--------|----------|--|
| 01-166 | 25-01-01 | Lettre de MADAME CAROLE POIRIER, directrice de cabinet, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, accusant réception de notre correspondance portant sur la Loi 170. |
| 01-167 | 25-01-01 | Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, portant sur la révision du schéma d'aménagement : plans annexes du Second projet de schéma d'aménagement révisé. |
| 01-168 | 26-01-01 | Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement d'emprunt numéro 1731 pour avis du Conseil de la M.R.C.. |
| 01-169 | 26-01-01 | Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement numéro 93-03-11 modifiant le règlement numéro 93-03 sur le lotissement. |
| 01-170 | 26-01-01 | Lettre de MONSIEUR MICHEL ROY, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, portant sur l'adhésion de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu au programme de la pyrite, à l'effet de leur non-participation financière. |
| 01-171 | 26-01-01 | Lettre de MONSIEUR MICHEL ROY, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, portant sur l'adhésion de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste au programme de la pyrite, à l'effet de leur non-participation financière. |
| 01-172 | 26-01-01 | Lettre de MONSIEUR MICHEL ROY, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, portant sur l'adhésion de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au programme de la pyrite, à l'effet de leur non-participation financière. |
| 01-173 | 26-01-01 | Lettre de MONSIEUR MICHEL ROY, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, portant sur l'adhésion de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu au programme de la pyrite, à l'effet de leur non-participation financière. |
| 01-174 | 26-01-01 | Lettre de MONSIEUR MICHEL ROY, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, portant sur l'adhésion de la ville d'Otterburn Park au programme de la pyrite, à l'effet de leur non-participation financière. |
| 01-175 | 26-01-01 | Lettre de MONSIEUR SYLVAIN VILLENEUVE, urbaniste, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le règlement no 845-92 portant sur les dispositions concernant les zones de glissement de terrain. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 01-176 26-01-01 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant le règlement numéro 91.21.21.99 modifiant le règlement de zonage no. 91.21.
- 01-177 29-01-01 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le certificat d'affichage dûment complété portant sur la séance du 23 janvier 2001, à 17 heures 30, du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu pour les cours d'eau Second Grand Ruisseau, Ruisseau Beloeil branches 13, 15 et 9 ainsi que le cours d'eau Dupont.
- 01-178 29-01-01 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, directeur général, VILLE DE BELOEIL, transmettant les résolutions nos 98-03-100, 2000-06-229 et 2001-01-27 relativement aux regroupements municipaux.
- 01-179 29-01-01 Lettres de MONSIEUR PIERRE-LUC BLANCHARD, responsable du service d'urbanisme, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant le règlement numéro 406, intitulé : ententes relatives aux travaux municipaux.
- 01-180 31-01-01 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, secrétaire-trésorier adj., M.R.C. LES MASKOUTAINS, transmettant la résolution numéro 01-01-09 portant sur la nomination d'un nouveau membre au sein du Bureau des délégués, soit monsieur Richard Leblanc.
- 01-181 31-01-01 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, secrétaire-trésorier adj., M.R.C. LES MASKOUTAINS, transmettant la résolution numéro 01-01-13 portant sur la demande de changement de M.R.C. de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.
- 01-182 01-02-01 Lettre de Me GILLES GAGNON, secrétaire-trésorier, M.R.C. D'ARTHABASKA, portant sur la reconnaissance des exploitations agricoles enregistrées.
- 01-183 01-02-01 Lettre de MADAME LISE RICHARD, secrétaire, BEAULIEU, COUTU, BÉLANGER & ASS. INC., transmettant la nouvelle grille des taux unitaires pour l'année 2001 comportant une indexation de 1,023 pour la région de Montréal.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 01-184 02-02-01 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant la résolution numéro 01.01.04 portant sur rémunération du secrétaire et de la trésorière du Comité de Sécurité publique.
- 01-185 05-02-01 Document de procédure allégée de la COUR DU QUÉBEC dans la cause Excavation Chanmica inc. c. M.R.C.V.R..
- 01-186 05-02-01 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, portant sur une demande d'appui portant sur la révision du mode de facturation des services de la Sûreté du Québec.
- 01-187 05-02-01 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ LEROUX, président, COMITÉ DE TRANSITION DE LA VILLE DE LONGUEUIL, nous informant que le 22 février 2001, les membres du Comité de transition seront disponibles à nous rencontrer, afin d'échanger sur le territoire de la ville de Longueuil.
- 01-188 05-02-01 Lettre de MONSIEUR SERGE PHILIBERT, inspecteur accrédité, transmettant les enveloppes pré adressées contenant la procédure, les renseignements et les formulaires pour les citoyens désireux adhérer au programme sur la pyrite.
- 01-189 25-01-01 Télécopie de MONSIEUR PIERRE MAJOR, chargé de mission bureau des relations gouvernementales, VILLE DE MONTRÉAL, concernant l'embauche du personnel clérical de base pour la C.M.M..
- 01-190 06-02-01 Courrier électronique de MONSIEUR ANDRÉ MOISAN, ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES VICTIMES DE LA PYRITE, transmettant des documents relatifs à la ville de Saint-Bruno-de-Montarville dans le dossier de la pyrite.
- 01-191 06-02-01 Lettre de MONSIEUR BRUNO ST-LAURENT, directeur, GAZODUC TQM, demandant notre intérêt à participer aux comités de vigilance qui porteront sur plusieurs questions dont le problème des intrusions sur les propriétés privées.
- 01-192 08-02-01 Lettre de MONSIEUR CLAUDE BERNIER, président, CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MONTÉRÉGIE, portant sur la création de la Société de diversification économique des régions.
- 01-193 09-02-01 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant la résolution numéro 2001-058 portant sur le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite, au niveau de l'aide financière du gouvernement fédéral.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

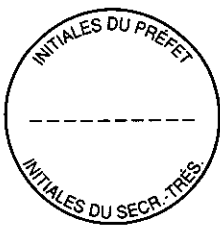
- 01-194 09-02-01 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, accusant réception du procès-verbal de la M.R.C.V.R. de la séance ordinaire du 11 janvier 2001.
- 01-195 09-02-01 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant la résolution numéro 01.32 portant sur le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite, au niveau de l'aide financière du gouvernement fédéral.
- 01-196 09-02-01 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant le règlement numéro U-120-82 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 01-197 12-02-01 Lettre de MONSIEUR GEORGES FELLI, sous-ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, portant sur la semaine de la municipalité et Mérite municipal du 22 au 28 avril 2001.
- 01-198 12-02-01 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, portant sur la demande de la ville de Chambly au ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour une étude de faisabilité de regroupement des municipalités dites du Bassin de Chambly.
- 01-199 13-02-01 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant les projets de règlements numéros 91.18.09.01 et 01.04.
- 01-200 13-02-01 Lettre de MADAME LOUISE FECTEAU, directrice générale et chargée de projet, COMPO-HAUT-RICHELIEU, portant sur le projet d'agrandissement du Centre d'enfouissement sanitaire de St-Athanase inc. localisé dans la M.R.C. du Haut-Richelieu.
- 01-201 13-02-01 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 64 modifiant leur schéma d'aménagement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

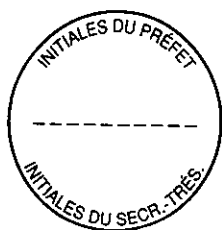
- | | | |
|--------|----------|---|
| 01-202 | 14-02-01 | Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, jr, POUPART & POUPART AVOCATS, portant sur la cause M.R.C.V.R. c. Pattison Québec inc. et ville de Carignan pour l'affichage dérogatoire sur l'autoroute 10, à l'effet de reporter la cause aux 12 et 13 juin prochains au Palais de justice de Longueuil. |
| 01-203 | 14-02-01 | Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, transmettant la résolution numéro 2001-03-T portant sur la géomatique dans les M.R.C. suite à la lettre de la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole. |
| 01-204 | 14-02-01 | Lettre de LE GROUPE ÉVIMBEC, portant sur une rencontre pour une réunion d'information portant sur la production des matrices graphiques suite à une rénovation cadastrale. |
| 01-205 | 15-02-01 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant copie conforme de la résolution numéro 2001-45 demandant une étude multifactorielle sur l'organisation future municipale. |
| 01-206 | 15-02-01 | Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement U-120-80 conformément aux dispositions de l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 01-207 | 15-02-01 | Lettre de MONSIEUR GUY CADORETTE, directeur général, AQUATECH, portant sur une proposition de services pour la gestion des ouvrages de traitement d'eau potable – nouvelle réglementation sur l'eau potable. |
| 01-208 | 15-02-01 | Lettre de MADAME MARYSE VERMETTE, directrice générale, M.R.C. DE LAJEMMERAIS, transmettant la résolution numéro 2001-36 portant sur la compétence en matière de gestion des matières résiduelles – appui à la M.R.C. de l'Assomption. |
| 01-209 | 16-02-01 | Copie conforme de la correspondance envoyée de la MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, portant sur le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite, au niveau de l'aide financière du gouvernement fédéral. |
| 01-210 | 16-02-01 | Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, transmettant la résolution numéro 2001-20-T demandant à la C.M.M. de continuer à exercer la compétence en matière de planification de la gestion des résidus sur le territoire de la M.R.C. de Roussillon. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|---|
| 01-211 | 16-02-01 | Certificat de publication de la VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R., ainsi que la tenue d'une assemblée publique à cet effet. |
| 01-212 | 16-02-01 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R., ainsi que la tenue d'une assemblée publique à cet effet. |
| 01-213 | 16-02-01 | Certificat de publication de la VILLE DE CHAMBLY, portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R., ainsi que la tenue d'une assemblée publique à cet effet. |
| 01-214 | 16-02-01 | Certificat de publication de la VILLE D'OTTERBURN PARK, portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R., ainsi que la tenue d'une assemblée publique à cet effet. |
| 01-215 | 16-02-01 | Lettre de MONSIEUR MAXIME FORTIER, responsable du programmes de rénovation, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, portant sur une session de formation sur le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite. |
| 01-216 | 19-02-01 | Lettre de M. JEAN JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU, portant sur le projet d'agrandissement du centre d'enfouissement sanitaire de Saint-Athanase, dans la M.R.C. du Haut-Richelieu. |
| 01-217 | 19-02-01 | Lettre de MADAME JOHANNE GAOUILLE, directrice générale, M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA, portant sur l'accès au service téléphonique de base. |
| 01-218 | 19-02-01 | Lettre de MONSIEUR ALAIN HOUDE, directeur général, TOURISME MONTÉRÉGIE, portant sur la présentation de la 16 ^e édition des Grands Prix du tourisme. |
| 01-219 | 19-02-01 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R., ainsi que la tenue d'une assemblée publique à cet effet. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|--|
| 01-220 | 19-02-01 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R., ainsi que la tenue d'une assemblée publique à cet effet. |
| 01-221 | 19-02-01 | Certificat de publication de la VILLE DE BELOEIL, portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R., ainsi que la tenue d'une assemblée publique à cet effet. |
| 01-222 | 19-02-01 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R., ainsi que la tenue d'une assemblée publique à cet effet. |
| 01-223 | 19-02-01 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R., ainsi que la tenue d'une assemblée publique à cet effet. |
| 01-224 | 19-02-01 | Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R., ainsi que la tenue d'une assemblée publique à cet effet. |
| 01-225 | 19-02-01 | Lettre de MADAME CHRISTINE POWERS, directrice par intérim, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, accusant réception de notre formulaire portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2001. |
| 01-226 | 19-02-01 | Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant copie de la résolution numéro 01-02-48 portant sur le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite, au niveau de l'aide du gouvernement fédéral. |
| 01-227 | 19-02-01 | Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-BAPTISTE, portant sur une demande d'exclusion à la zone agricole permanente. |
| 01-228 | 19-02-01 | Lettre de MADAME MARTINE PERREAU, assistante-greffière, MUN. DE McMASTERVILLE, transmettant le premier projet de règlement numéro 284-08-2001. |



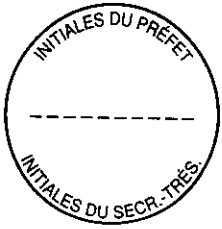
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 01-229 19-02-01 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-BAPTISTE, transmettant les seconds projets de règlements numéros 653-01 et 654-01.
- 01-230 20-02-01 Certificat de publication de la VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, dûment complété portant sur la séance du 23 janvier 2001, à 17 heures 30, du Bureau des délégués des M.R.C. de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu pour les cours d'eau Second Grand Ruisseau, Ruisseau Beloeil branches 13, 15 et 9 ainsi que le cours d'eau Dupont.
- 01-231 20-02-01 Certificat de publication de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, portant sur l'adoption du projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R. et sur la tenue d'une assemblée publique à cet effet.

PUBLICATIONS DU MOIS DE FÉVRIER 2001

Transition	décembre 2000
Compo-Haut-Richelieu	vol. 2, no. 3 décembre 2000
Info-Forêt	no. 68 janvier 2001
Gazette officielle du Québec	no. 4 24 janvier 2001
Gazette officielle du Québec	no. 5 31 janvier 2001
Affaires Montérégiennes	vol. 13, no. 5 janvier – février 2001
Quorum	vol. 26, no. 1 février 2001
Gazette officielle du Québec	no. 6 7 février 2001
Gazette officielle du Québec	index janvier – décembre 2000
Infrastructures	vol. 7, no. 10 janvier 2001
Développement social	vol. 2, no. 1 janvier 2001



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

Loisir et sport	vol. 1, no. 8 février 2001
L'itinéraire	vol. 15, no. 1 février 2001
Le Québec rural	vol. 10, no. 1 février 2001

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

01-03-038

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 01-03 du chèque #9229 au chèque #9285 pour un montant total de 79 127,66 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2000

01-03-039

ATTENDU QUE monsieur Benoit Dubord, vérificateur, a déposé, sans aucune réserve, les états financiers de la M.R.C. pour l'année 2000

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt des états financiers de l'année 2000 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, tel que soumis par monsieur Benoit Dubord, vérificateur.

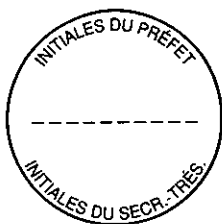
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2001 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2001 du Comité consultatif agricole.

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2001 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2001 du Comité consultatif régional d'aménagement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

Considérant la recommandation du Comité consultatif régional d'aménagement, en ce qui concerne la tenue d'une séance du Comité consultatif agricole en juillet, les membres du Conseil demandent au Comité consultatif agricole de reporter la séance ordinaire du mois de juin dans les deux (2) premières semaines du mois de juillet.

POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 382-3 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

01-03-040

ATTENDU QUE le règlement sur les P.I.I.A. de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 382-3 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-3, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville d'Otterburn Park, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 382-3, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-02-025, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 382-3, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 01-02-017, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 382-3 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-3, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

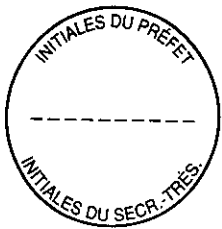
9.2 Ville de Saint-Basile-le-Grand :

– règlement numéro U-120-81 modifiant le règlement de zonage

01-03-041

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-81 modifiant son règlement de zonage;



No de résolution
ou annotation

01-03-041
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-81, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-81, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-02-027, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-81 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussièrre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-81, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro U-120-82 modifiant le règlement de zonage

01-03-042

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-82 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-82, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-82, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-02-028, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-82, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 01-02-018, recommande au Conseil de l'approuver;

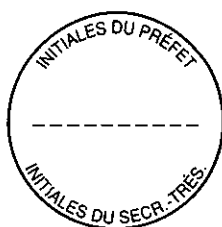
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-82 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-82, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

01-03-043

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- règlement numéro U-130-27 modifiant le règlement de lotissement

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-130-27 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-130-27, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-130-27, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-02-029, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-130-27 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier
APPUYÉE PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-130-27, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro U-180-6 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

01-03-044

ATTENDU QUE le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-180-6 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.;

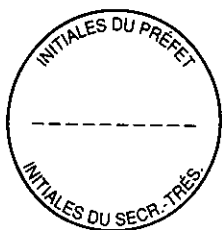
ATTENDU QUE le règlement numéro U-180-6, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-180-6, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-02-030, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-180-6 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Lecavalier
APPUYÉE PAR Monsieur Robert Beaudry



No de résolution
ou annotation

01-03-044
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-180-6, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlement numéro 91.21.21.99 modifiant le règlement de zonage

01-03-045

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 91.21.21.99 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.21.99, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.21.99, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-02-026, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.21.99 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.21.99, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

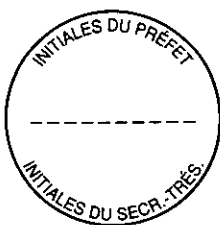
POINT 10. DEMANDES D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

10.1 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : secteur du Domaine Rouville

01-03-046

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire déposer, auprès de la C.P.T.A.Q., une demande d'exclusion pour les parties de lots numéros 149 à 159, 161 et 162 correspondant au secteur du Domaine de Rouville;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté, en date du 5 octobre 2000, le projet de règlement numéro 14-15 visant à modifier le Schéma d'Aménagement, de façon à identifier plus précisément l'affectation villégiature dans le secteur du Domaine Rouville, à Saint-Jean-Baptiste;



No de résolution
ou annotation

01-03-046
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'une telle identification a pour objet de consolider la vocation villégiature et pour conséquence de soustraire cette partie du territoire de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le secteur visé par le projet de modification du Schéma d'Aménagement correspond à celui faisant l'objet d'une demande d'exclusion de la part de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste auprès de la C.P.T.A.Q.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU D'appuyer la municipalité de Saint-Jean-Baptiste dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole, afin d'exclure de la zone agricole permanente les parties de lots 149 à 159, 161 et 162.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Ville de Chambly : secteur du parc Robert-Lebel

À la demande du représentant de la ville de Chambly, les membres du Conseil conviennent de ne pas statuer sur la demande d'appui concernant l'exclusion de la zone agricole du secteur du parc Robert-Lebel par la ville de Chambly.

POINT 11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 Loi sur la qualité de l'environnement

Les dispositions relatives à la planification régionale de la gestion des matières résiduelles (art. 53.6 à 53.26 de la Loi sur la qualité de l'environnement) sont entrées en vigueur le 21 décembre 2000.

Les membres du Conseil prennent connaissance des faits saillants de la Loi en ce qui concerne la Communauté métropolitaine de Montréal, qui a juridiction sur le territoire de neuf (9) municipalités de notre territoire. Les mêmes dispositions s'appliquent à la M.R.C., pour les cinq (5) municipalités situées à l'extérieur du territoire de la C.M.M..

11.2 Compo-Haut-Richelieu : agrandissement du centre d'enfouissement

Après avoir procédé à l'analyse du dossier, les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à la demande d'appui de Compo-Haut-Richelieu, relativement à l'agrandissement du centre d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 12. COORDONNATEUR AU SCHEMA D'AMENAGEMENT :
PROLONGEMENT DU CONTRAT D'EMBAUCHE**

01-03-047

ATTENDU QUE monsieur François Senécal a été embauché, à titre de coordonnateur au Schéma d'Aménagement, par la résolution numéro 99-03-056 en date du 4 mars 1999;

ATTENDU QUE monsieur François Senécal a été embauché pour une période d'un (1) an renouvelable;

ATTENDU QUE le renouvellement arrive à échéance le 15 mars 2001;

ATTENDU QUE la tâche de monsieur Senécal est de participer à la révision du Schéma d'Aménagement sous la supervision du coordonnateur à l'aménagement;

ATTENDU QUE l'exercice de révision du Schéma d'Aménagement arrive bientôt à terme et que, conséquemment, il n'y a pas lieu de reconduire le contrat de monsieur Senécal pour une période d'un (1) an

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU DE prolonger le contrat d'embauche du coordonnateur au Schéma d'Aménagement, monsieur François Senécal, jusqu'à ce que le processus de révision du Schéma d'Aménagement soit complété, soit pour une période maximale de six (6) mois.

QUE le salaire annuel de monsieur François Senécal soit de 32 650 \$, avec les avantages sociaux qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. DEMANDES D'APPUI

13.1 M.R.C. d'Arthabaska : droits de mutation

01-03-048

ATTENDU QUE selon la procédure actuelle, un producteur agricole doit enregistrer son exploitation agricole auprès de son Bureau local des renseignements agricoles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour être reconnue comme une exploitation agricole enregistrée et bénéficier des exemptions de taxes prévues par la Loi;

ATTENDU QUE le Bureau local des renseignements agricoles du ministère transmet ensuite directement cette information au bureau provincial du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;



No de résolution
ou annotation

01-03-048
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE cette information est nécessaire pour établir l'exigibilité ou non des droits sur mutations immobilières à la suite d'une transaction immobilière;

ATTENDU QUE ces informations sont communiquées d'une façon irrégulière, voire tardive, aux organismes responsables de la confection des rôles d'évaluation, dont les municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE ce retard dans la réception de l'information sur la reconnaissance ou la radiation de la reconnaissance d'une entreprise agricole enregistrée (EAE) par le ministère entraîne des taux administratifs inutiles et retarde la facturation de certaines taxes et de certains droits autrement exigibles;

ATTENDU QU'il arrive que les exploitations agricoles enregistrées soient transférées par un propriétaire à un acheteur avant même que l'organisme responsable de la confection des rôles d'évaluation ait été informé du titre de propriété du propriétaire concerné, celui-ci ne pouvant alors bénéficier de l'exonération prévue à l'article 17.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

ATTENDU QU'il arrive que des droits sur mutations immobilières doivent être crédités pour le motif qu'au moment de sa facturation l'immeuble avait été reconnu par le ministère comme une exploitation agricole enregistrée et que cette information n'a pas été transmise en temps utile aux organismes responsables de la confection des rôles d'évaluation;

ATTENDU QUE selon la réglementation actuelle en vigueur, n'est pas compris dans l'expression "exploitation agricole" tout immeuble principalement utilisé ou destiné à des fins d'habitation, d'industrie, de commerce, d'agrément, de loisir ou de sport, si bien que tels immeubles sont taxables et imposables en vertu de la Loi concernant les droits sur mutations immobilières, d'où l'importance de la ventilation des valeurs au niveau de la certification d'évaluation;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces procédures engendre des coûts administratifs et le mécontentement du contribuable concerné;

ATTENDU QU'il serait facile aux bureaux locaux des renseignements agricoles de transmettre l'information concernant les entreprises agricoles enregistrées directement aux organismes responsables du service d'évaluation

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin**



No de résolution
ou annotation

01-03-048
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. d'Arthabaska dans sa demande auprès du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de prendre les mesures nécessaires pour que les bureaux locaux de renseignements agricoles de son ministère transmettent directement aux organismes responsables de la confection des rôles d'évaluation toute information pertinente concernant les exploitations agricoles enregistrées et ce, dès qu'ils transmettent l'information auprès du bureau provincial de ce même ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 M.R.C. du Bas-Richelieu : facturation de la Sûreté du Québec

01-03-049

ATTENDU QUE la facturation des services de la Sûreté du Québec est basée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités;

ATTENDU QU'à la suite d'une confection et du dépôt d'un nouveau rôle, l'augmentation de la valeur foncière dans une municipalité entraîne automatiquement une hausse de la facture de la Sûreté du Québec sans que les services policiers soient nécessairement accrus;

ATTENDU QU'une augmentation de la valeur foncière dans les municipalités possédant leurs corps policiers n'entraîne pas automatiquement une hausse du coût des services policiers

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. du Bas-Richelieu dans sa demande auprès du ministre de la Sécurité publique de revoir le mode de facturation des services de la Sûreté du Québec afin de le rendre plus équitable et conforme à la réalité.

DE demander de plus que les revenus de constats d'infraction émis sur les routes numérotées soient remis aux municipalités des territoires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 M.R.C. de la Haute-Yamaska : service téléphonique de base

01-03-050

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska a eu connaissance des difficultés vécues par certains citoyens ainsi que par certaines de ses municipalités locales du fait que Bell Canada refuse dorénavant de procéder à l'extension de son réseau dans les cas où les terrains à desservir se situent à plus de 62 mètres de l'extrémité du réseau existant;



No de résolution
ou annotation

01-03-050
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les autorités de la M.R.C. ont rencontré les dirigeants de Bell Canada en vue de se faire expliquer les motifs au soutien de cette récente position en matière d'extension du réseau téléphonique;

ATTENDU QUE, selon les explications obtenues, la limite de 62 mètres représente la distance maximale pour laquelle Bell Canada est tenue d'extensionner son réseau en vertu d'une décision du Conseil de radiodiffusion et de télécommunications canadien (CRTC) datant de 1980 et toujours en vigueur à ce jour;

ATTENDU QUE Bell Canada affirme qu'une autre décision du CRTC lui interdit de facturer les coûts que représente une extension au-delà de la distance précitée;

ATTENDU QUE, de son propre aveu, Bell Canada a accepté dans le passé d'acheminer son réseau au-delà de la limite de 62 mètres, même si l'entreprise n'était pas en mesure d'en facturer le coût à une tierce partie (municipalité, abonnés du réseau ou autres);

ATTENDU QUE par une décision d'octobre 1999, Bell Canada a décidé de mettre fin à cette pratique administrative et de limiter dorénavant les extensions du réseau au minimum imposé par le CRTC, telle décision ayant été prise sans aucune forme de préavis ou consultation, ni auprès de la population, ni auprès des autorités municipales;

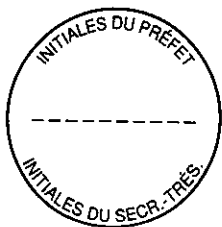
ATTENDU QU'à la même époque, des permis de construction ont été émis par des municipalités locales avec comme résultante que des résidences nouvellement construites ne peuvent maintenant accéder au réseau téléphonique;

ATTENDU QUE ce conseil constate que la déréglementation du secteur des télécommunications risque d'entraîner une diminution dans l'offre des services téléphoniques de base là où il y a une faible rentabilité;

ATTENDU QUE Bell Canada s'apprête à déposer devant le CRTC son plan d'extension du service pour 2002-2003 et qu'elle souhaite régler en priorité les cas précités;

ATTENDU QUE ce conseil perçoit la position actuelle de Bell Canada comme un moyen de pression pour obtenir du CRTC des décisions plus avantageuses pour l'entreprise, et ce au détriment de la population de la M.R.C.;

ATTENDU QU'une région urbaine de plus de 80 000 habitants est en droit de s'attendre à une couverture du service téléphonique sur l'ensemble du territoire;



No de résolution
ou annotation

01-03-050
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la norme du 62 mètres imposée par le CRTC s'avère aberrante en milieu non desservi par l'aqueduc et l'égout, puisque la largeur minimale des terrains est de 50 mètres sur tout le territoire québécois, faisant en sorte que l'on pourrait se retrouver dans une situation où il ne serait même pas possible d'acheminer le service à une résidence contiguë à une résidence desservie;

ATTENDU QUE l'application stricte de cette norme par Bell Canada depuis octobre 1999 a pour effet de remettre totalement en question l'accessibilité au service téléphonique dans tous les territoires non développés à ce jour;

ATTENDU QUE par cette action, Bell Canada s'arroge un droit de contrôle sur l'aménagement du territoire, droit qui est reconnu comme de juridiction locale par les lois du Québec;

ATTENDU QU'étant l'instance officiellement responsable de l'aménagement du territoire, la M.R.C. doit voir à ce que les espaces planifiés pour le développement urbain puissent être desservis par le réseau téléphonique;

ATTENDU QUE Bell Canada refuse de publier une carte des zones qui ne seront pas desservies à l'avenir par une extension du réseau téléphonique

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry**

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la M.R.C. de la Haute-Yamaska dans ses démarches, soit :

- de demander au CRTC de revoir les conditions de développement du réseau de Bell Canada de sorte que l'ensemble du territoire de la M.R.C. puisse être desservi;
- de demander à Bell Canada de maintenir la politique d'extension de son réseau téléphonique, telle qu'appliquée de 1980 à octobre 1999 et ce, tant que le CRTC n'aura pas approuvé de nouvelles normes de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DIVERS

14.1 Avis d'opportunité : règlement d'emprunt numéro 1733 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

01-03-051



No de résolution
ou annotation

01-03-051
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 1733 portant sur l'aménagement d'un parc;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1733 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, portant sur l'aménagement d'un parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Intervention dans le cours d'eau Bas des Quarante

Un litige persiste entre la ville de Carignan et la M.R.C. quant aux coûts supplémentaires reliés à la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau Bas des Quarante, soit un montant de 10 800 \$.

Les membres du Conseil demandent au directeur général de réaliser un protocole d'entente de façon à établir une contribution acceptable par toutes les parties impliquées.

14.3 Adoption du règlement numéro 14-16 : règlement modifiant le règlement numéro 14 du Schéma d'Aménagement

01-03-052

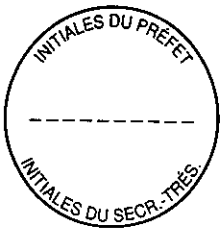
ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par la résolution numéro 00-11-231, le projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement ainsi que le document d'accompagnement;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement concerne le nombre d'enseignes permises et l'élimination de la partie affectée résidentielle dans le secteur des Promenades Saint-Bruno, pour que tout le secteur soit affecté commercial;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement a été acheminé pour avis aux M.R.C. adjacentes, à toutes les municipalités de la M.R.C. et a fait l'objet d'une assemblée publique le 28 février 2001;

ATTENDU QUE, suite à ces consultations, aucune représentation n'a été faite;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé en date du 22 novembre 2000



No de résolution
ou annotation

01-03-052
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière**

ET RÉSOLU D'adopter le règlement numéro 14-16 : "Règlement modifiant le règlement numéro 14, Schéma d'Aménagement", accompagné d'un plan, tels qu'annexés aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4 Demande de modification du Schéma d'Aménagement : ville de Chambly

01-03-053

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2001-02-118, la ville de Chambly a formulé une demande de modification au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE ladite demande porte sur l'agrandissement du secteur patrimonial identifié au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 01-02-032, recommande au Conseil de procéder à la modification du Schéma d'Aménagement, telle que demandée par la ville de Chambly

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET RÉSOLU DE mandater le directeur général pour confectionner un projet de règlement modifiant le Schéma d'Aménagement, afin d'agrandir le secteur patrimonial dans l'axe de la rue Bourgogne, dans la ville de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

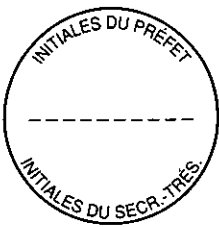
POINT 15. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

01-03-054

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé**



No de résolution
ou annotation

01-03-054
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

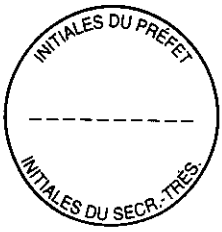
ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 20.

Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier

Pierre Bourbonnais
préfet



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

